

**Groupe de subdivisions
de la Gironde**

Affaire suivie par Georges Derveaux
Téléphone : 05 56 00 04 00

Bordeaux, le 25 mars 2008

Référence : DG-GS33-EI-08-291

Affaire n° : 382-520015-1-1

Etablissement concerné :

ONYX AQUITAINE

Groupe VEOLIA PROPRETE

Z.I. de BEGLES

**Rapport de l'inspection des installations classées
au
Comité départemental de l'environnement et des
risques sanitaires et technologiques**

Objet : activité de transit d'huiles alimentaires usagées

Présentation

La société ECOGRAS, filiale de SARP du groupe VEOLIA PROPRETE, assure la collecte d'huiles alimentaires usagées (HAU). Cette société ne peut plus exercer son activité de collecte transit et regroupement sur son entrepôt situé sur la zone industrielle « des Guerlandes » sur la commune de BASSENS (sur l'emprise de l'ancien site EVERITUBE).

Cette activité doit être transférée sur le site exploité par la société ONYX sur la commune de BEGLES. L'activité de transit et regroupement des HAU est classée sous les rubriques 167 A et 322 B de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La société ONYX AQUITAINE est déjà autorisée pour ces deux rubriques par arrêté préfectoral du 28 décembre 1993 modifié par l'arrêté du 13 avril 2006.

Le volume de stockage des HAU est de 37 m³, réparti dans deux alvéoles existantes (murs en béton d'une hauteur de 2 m). Les HAU sont stockées sur palette (1 seul rang), dans des fûts de 120 litres chacun ou des cuves d'une capacité de 1000 litres.

La provenance des huiles alimentaires est principalement le département de la Gironde. Des apports peuvent provenir également des départements du Lot-et-Garonne (47), des Landes(40) et du Gers (32). Le tonnage annuel est de 1000 tonnes soit 2 % des tonnages autorisés au titre des rubriques 322 B et 167 A.

Les alvéoles existantes seront rehaussées de 50 cm pour diminuer l'impact visuel du stockage. L'étanchéité du sol sera assurée afin d'éviter toute infiltration des huiles dans le réseau des eaux pluviales ou dans le sous-sol. La rétention dans les alvéoles sera assurée par la mise en place d'un petit merlon à l'entrée de chaque alvéole. Les eaux pluviales issues de cette rétention seront acheminées vers le réseau pluvial qui dispose d'un débourbeur déshuileur. En cas de pollution, elles seront évacuées vers un organisme agréé à les traiter.

Pour le risque incendie, un extincteur à poudre de 50 kg sera mis en place à proximité de la zone de stockage.

Les huiles collectées sont dirigées vers les centres de traitement :

- ECOGRAS à St Germain les belles (87)
- ECOPUR Pyrénées de Maubourguet (65)

La demande de la société ONYX AQUITAINE correspond à un transfert des activités du site de BASSENS sur le site de BEGLES.

La prise en compte de cette nouvelle activité sur le site de BEGLES relève de l'article R512-31 et R512-33 du Code de l'Environnement. Elle ne constitue pas une modification notable nécessitant une instruction avec enquête publique.

Conclusions

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions complémentaires joint en annexe.

L'inspecteur des installations classées,

Georges Derveaux



P.J. : Projet de prescriptions